

Assemblée Générale du 17 juin 2023

Projet de résolutions

Première résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, et après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux comptes :

- Approuve les comptes annuels au 31 décembre 2022.
- Donne quitus aux administrateurs pour leur gestion.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code du Commerce, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées, étant précisé que chaque administrateur ne prend pas part au vote pour les opérations le concernant.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter à la réserve générale, l'excédent de l'exercice qui s'élève à 131 941,16 €.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire délègue au conseil d'administration, pour une durée de un an à compter de ce jour, la signature d'avenants aux contrats « d'assurance de groupe » souscrits par l'association.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le conseil d'administration à exercer cette délégation pour modifier les conditions d'admission, les conditions d'exclusion, les conditions tarifaires et définir les risques admis et les risques exclus.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Demande de documents

Les adhérents qui en feront la demande par écrit au siège de l'association pourront recevoir l'ordre du jour de l'Assemblée générale et les rapports des commissaires aux comptes.

Procédure de vote



La procédure de vote a été arrêtée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 5 avril 2023.

La période électorale est fixée du 2 mai au 8 juin 2023 inclus.

Vote en agence – point conseil – siège

Le matériel de vote, à savoir :

- Un bulletin de vote pour l'Assemblée Générale,
- Une enveloppe vierge destinée à recevoir le bulletin de vote,
- Une enveloppe, permettant votre identification et portant l'adresse du CSF, est mise à la disposition des adhérents dans les agences, les points conseil et le siège.

Une fois le bulletin de vote complété :

- Glissez-le dans l'enveloppe non imprimée. Aucune inscription ne doit figurer sur cette enveloppe.
- Placez la petite enveloppe dans l'enveloppe portant l'adresse du CSF.
- N'oubliez pas de porter sur cette enveloppe :
 - votre numéro d'adhérent,
 - vos nom et prénom,
 - votre date de naissance.
- Déposez-la à l'agence, au point conseil ou au siège.
- Remplissez la feuille d'émargement de vote [n° d'adhérent - nom prénom - date de naissance] et signez-la.

Vote par correspondance

Le matériel de vote, à savoir :

- Un bulletin de vote pour l'Assemblée Générale,
- Une enveloppe vierge destinée à recevoir le bulletin de vote,
- Une enveloppe T permettant votre identification et portant l'adresse du CSF, sont insérés dans le numéro 131 de *CSF Magazine*.

Dès réception de *CSF Magazine* et de son matériel de vote, et une fois le bulletin de vote complété :

- Glissez-le dans l'enveloppe non imprimée. Aucune inscription ne doit figurer sur cette enveloppe.
- Placez la petite enveloppe dans l'enveloppe T portant l'adresse du CSF.
- **N'oubliez pas de porter sur cette enveloppe votre numéro d'adhérent.**
- Renvoyez l'enveloppe T (sans l'affranchir) ou déposez-la à l'agence la plus proche de votre domicile.

Les adhérents qui reçoivent *CSF Magazine* en version numérique recevront le n°131 par courriel et par courrier afin de disposer du matériel de vote.

Conditions communes de remplissage du bulletin de vote

- Si vous approuvez toutes les résolutions, cocher la case OUI sur la ligne « J'approuve l'ensemble des résolutions ».
- Si vous n'approuvez pas au moins l'une des résolutions, cocher une case pour chacune des résolutions.

OUI ou NON